

1

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1837.

Amendement de M. LIEDTS au projet de loi relatif aux sucres.

ARTICLE PREMIER.

Les reliquats de comptes ouverts et les comptes à ouvrir pour droit sur le sucre, ne pourront être apurés par décharge à l'exportation au-dessous de dix pour cent des prises en charge, résultant, etc., etc.

LIEDTS.

Le ministre propose 25, au lieu de 10 p. %_o, qui seraient assurés au trésor.